

- AQUAGYM -

Ateliers Sportifs Municipaux

2024 / 2025



ETAT CIVIL : M. MME Nom : Prénom :

RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN (40€/TRIMESTRE)

NON-RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN
(250€/TRIMESTRE)

CRÉNEAU(x) CHOISI(S) PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE en notant 1,2,3,4 ou 5 dans la case :

LUNDI DE 17H30 À 18H10 (DOUCE) MARDI DE 13H À 13H40 (TONIC) MERCREDI DE 8H45

À 9H25 (DOUCE) MERCREDI DE 9H30 À 10H10 (TONIC) JEUDI DE 17H15 À 17H55 (TONIC)

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES SPORTS :

JUSTIFICATIFS FOURNIS :

ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile

JUSTIFICATIF DE DOMICILE (FACTURE EDF, D'EAU...DE MOINS DE 6 MOIS)

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION à la pratique de l'Aquagym

INFORMATIONS SANTÉ

DOSSIER COMPLET

REMIS LE :

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etat Civil : M. MME MLLE Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél domicile : Pro : Mobile :
E-mail :
Date Naiss. : Lieu Naiss. :

CRÉNEAU(x) CHOISI(S) PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE en notant 1,2,3,4 ou 5 dans la case :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> LUNDI DE 17H30 À 18H10 (DOUCE) | <input type="checkbox"/> MARDI DE 13H À 13H40 (TONIC) |
| <input type="checkbox"/> MERCREDI DE 8H45 À 9H25 (DOUCE) | <input type="checkbox"/> MERCREDI DE 9H30 À 10H10 (TONIC) |
| <input type="checkbox"/> JEUDI DE 17H15 À 17H55 (TONIC) | |

2 INFORMATIONS SANTÉ

Toute information utile à communiquer aux éducateurs :
.....
.....
.....

3

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, des infos, horaires et conditions tarifaires des Ateliers Sportifs Municipaux et en accepter l'intégralité des dispositions (voir pages 3 et 4).

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

INFORMATIONS, HORAIRES ET TARIFS

> INFORMATIONS

Une priorité d'inscription est donnée aux primo-accédants, puis aux personnes ayant pratiqué pour la 1^{ère} année en 2023/2024. Les places restantes éventuelles seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Pour des raisons d'organisation interne, les horaires des cours ont été modifiés et sont susceptibles de nouvelles modifications en fonction du nombre d'inscriptions et des impératifs de service. Ces horaires correspondent à l'entrée et à la sortie de l'eau.

Le nombre de places étant limité, toute absence de 3 séances consécutives non justifiées par écrit sera considérée comme définitive. L'année entière restera due.

> HORAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	MERCREDI	JEUDI
DOUCE	TONIC	DOUCE	TONIC	TONIC
17H30 à 18h10	13H00 à 13H40	8H45 à 9H25	9H30 à 10H10	17H15 à 17H55

Ces horaires correspondent à l'entrée et à la sortie de l'eau.

> TARIFS

TARIFS AQUAGYM	TRIMESTRIELS	ANNUELS
RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN	40 €	3x40 €
NON-RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN	250 €	3x250 €

Montant due en totalité dès l'inscription validée.

L'abonnement annuel est payable en 3 règlements.

> MESURES D'HYGIÈNE :

Tout baigneur est soumis au règlement intérieur affiché à l'entrée du bassin scolaire municipal ainsi qu'aux éléments suivants :

- Port du bonnet,
- Passage à la douche,
- Déshabillage à l'intérieur des vestiaires,
- Slip de bain obligatoire.

L'accès du bassin est interdit aux personnes porteuses de lésions cutanées, aux animaux (même tenus en laisse).

> PRÉVENTION D'ACCIDENTS ET INTERDICTIONS

Pour prévenir tout risque d'accident, il est interdit de :

- Se baigner sans la présence du responsable ou du professeur présent,
- Courir, se bousculer, crier, cracher, mâcher du chewing-gum, fumer,
- Effectuer des apnées sans surveillance,
- Rentrer sur le bord du bassin ou vestiaires avant l'heure du cours,
- Jouer à proximité de la grille d'aspiration des eaux du bassin,
- De venir au bord du bassin habillé,
- Photographier des usagers ou le personnel sans leur accord et sans avoir avisé les maitres-nageurs.

Tout manquement aux règles stipulées par le plan d'organisation des secours (POSS) peut entraîner la mise en cause des personnes concernées lors de la recherche d'éventuelles responsabilités. Les personnes présentant certains handicaps (surdit , non voyance) ou des probl mes de sant  ( pilepsie, t tanie, difficult s cardiaques ou respiratoires) doivent en avvertir les maitres-nageurs.

> RESPONSABILIT  DE LA COMMUNE

La commune de Parentis en Born, propri taire et gestionnaire des installations, d cline toute responsabilit  dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de l' tablissement,
- Accidents li s au non-respect du pr sent r glement ou   la suite de l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture.
-

> RESPONSABILIT  DES USAGERS DE LA PISCINE

Les usagers sont responsables p cuniairement de toute d gradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Les parents sont responsables des d g ts occasionn s par leurs enfants.